

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan.

Date de la convocation : le 23 juin 2025

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et propose d'adopter le procès-verbal de la précédente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, David DARDOUILLET, Zita GOMES, Céline DELEAN Jean-Pierre LEROY, Arlette LACÔTE, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Christelle CLÉVIER, Jean-Luc MARCHI, Guy BORG, Guy GAUGRY, Philippe AUBERT.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Emilie VEZIN ayant donné pouvoir à Madame Christine LEDYS, Madame Aurélie LAVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier TROTIGNON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Xavier TROTIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉCLARATION DU MAIRE : sans objet.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence en vigueur, les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent faire l'objet d'un enregistrement ou d'une diffusion sous réserve d'en informer préalablement le maire.

Aucune demande en ce sens n'ayant été reçue par le maire avant l'ouverture de la présente séance, aucun enregistrement ni diffusion ne sera autorisé.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher-Controis dans le cadre d'un accord local
- Demande de protection fonctionnelle : Monsieur le Maire et Madame Zita Gomes
- Syndicat de vidéoprotection – Extension du périmètre
- Délégation de service public – Exposé du bilan financier et du bilan d'activité de l'association du Cinéma Le Petit Casino présentés lors de l'assemblée générale du 27 mai 2025

2. FINANCES

- Acquisition de l'ancien centre de secours de Saint-Aignan
- Subvention à la coopérative scolaire
- Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage mairie / SMIEEOM pour l'enfouissement des contenants rue Novilliers

Les décisions du maire prises par délégation sont distribuées sur table à chaque conseiller.

1 - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LE 27 MARS 2025

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 27 mars 2025.

1.1. Déclarations d'intention d'alléner et déclarations de cession de fonds de commerce

N°	Notaire	Vendeur	Parcelle	Adresse	Décision
14-2025	Maître TAPHINAUD	SCI LA JACQUOTE	AB106	12 rue des Tanneurs	Non-préemption
15-2025	Maître Thibaut ROBERT	Benoît DURAND	AX 140	153 rue de la Gitonnière	Non-préemption
16-2025	Maître Sylvie LEDRU	Marc DENIS	AW382 - AW383	669 Route de Céré	Non-préemption
17-2025	Maître Nicolas TIERCELIN	DURAND Consorts	AX 140	153 rue de la Gitonnière	Non-préemption
18-2025	Maître Thibaut ROBERT	Yves BERTIN	AB 202 et AB 203	23 quai Jean Jaurès et impasse Rouget de l'Isle	Non-préemption
19-2025	Maître Aurélien LACOUR	Consorts HUGUET	AD472	12 rue Claude Monet	Non-préemption
20-2025	Maître Sylvie LEDRU	CTS GUILLON THOREAU	AH364	13 rue Racine	Non-préemption
21-2025	Maître Sylvie LEDRU	CTS CHABAULT	AH0006	62 rue Jean Magnon	Non-préemption
22-2025	Maître Claire CHEVRON-SEPCHAT	Lucette BERTHELOT	AD0004	77 avenue Gambetta	Non-préemption
23-2025	Maître Thibaut ROBERT	Nicolas LEURIDANT	AB0524	25 rue Paul Boncour	Non-préemption
24-2025	Maître Thibaut ROBERT	SCI CAJA	AB0139	19 rue Rouget de Lisle	Non-préemption
25-2025	Maître Thibaut ROBERT	David AUDAS	AB0483	43 rue Paul Boncour	Non-préemption
26-2025	Maître Sylvie LEDRU	Michel GIRARD	AL0171 et AL0192	9013 rue de Vau de Chaume	Non-préemption
27-2025	Maître Sylvie LEMARIE-LEDRU	Madeleine OPILLARD	AH 85	6 rue Pierre Sudreau	Non-préemption

1.2. Décisions du Maire prises sur délégation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal. Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 27 mars 2025.

N°	Date	Objet
04-2025	21/05/2025	Fongibilité des crédits – M57 : décision budgétaire modificative n° 1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Budget ville

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15-2025 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 55 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2

SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAIN	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

Total des sièges répartis : 62

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Cher-Controis.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **DECIDER** de fixer, à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2

PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAINE	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINTE-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

POUR : 19 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

Monsieur le Maire et Madame Zita Gomes quittent la salle afin de ne participer ni aux débats ni aux votes.

La présidence revient de droit à Monsieur Jean-Pierre Leroy adjoint suivant dans l'ordre du tableau.

16-2025 DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-34 et L2123-35,

Vu la lettre adressée le 6 juin 2025 à Monsieur Jean-Pierre LEROY, par laquelle Monsieur le Maire a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les raisons ci-après exposées

1. Considérant que Monsieur le Maire a fait l'objet d'une plainte pour harcèlement déposée en 2021 devant le procureur de la République près le tribunal judiciaire de BLOIS par Madame Sarah GAUTHIER, agente municipale exerçant les fonctions d'animatrice enfants
2. Considérant que Monsieur le Maire a été auditionné pour la première fois le 5 juin 2025 par les autorités judiciaires chargées d'enquêter sur les faits invoqués par Madame GAUTHIER à l'appui de la plainte précitée,
3. Considérant que Monsieur le Maire, dans l'exercice de ses attributions de chef de services municipaux, est poursuivi pour harcèlement par Madame GAUTHIER, agente municipale, dans l'exercice de ses fonctions,
4. Considérant la lettre susvisée adressée à Monsieur Jean-Pierre LEROY, second adjoint, par laquelle Monsieur le Maire a demandé à la Commune de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle aux fins de prendre en charge les honoraires d'avocat, de consignation éventuelle, frais de procédure, dépens et frais irrépétibles exposés dans le cadre de cette procédure pénale,
5. Considérant que Monsieur le Maire a confié à Maître Margaux DURAND-POINCLOUX, Avocate au Barreau de PARIS, le soin d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de la plainte susvisée déposée par Madame Sarah GAUTHIER,
6. Considérant que ces dossiers ont été déclarés à la Compagnie AXA, assureur de la collectivité, pour leur prise en charge au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus »,
7. Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2123-34 du code général des collectivités territoriales suivant lequel « La commune est tenue d'accorder sa protection au maire [...] lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions » et de l'article L2123-35 du même code suivant lequel « La commune est tenue de protéger le maire [...] contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté », il est proposé au conseil municipal d'accorder à Monsieur le Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle qu'il a sollicitée,

8. Considérant que la protection fonctionnelle consiste pour la Commune, à assurer la prise en charge des honoraires d'avocat, de consignation éventuelle, frais de procédure, dépens et frais irrépétibles exposés pour la défense des intérêts de Monsieur le Maire ainsi que de permettre, le cas échéant, la réparation des préjudices subis,

9. Considérant que Monsieur le Maire, n'a ni assisté aux débats préalables à l'adoption de la présente délibération, ni pris part au vote.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

– **DECIDER**

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Monsieur le Maire Éric CARNAT, pour la procédure pénale ouverte à la suite de la plainte pour harcèlement susvisée déposée en 2021 par Madame Sarah GAUTHIER, agente municipale

Article 2 : Les honoraires d'avocat et les frais mentionnés au considérant n°8 exposés pour la défense des intérêts de Monsieur le Maire seront réglés sur présentation des factures adressées à la Commune, par Maître DURAND-POINCLOUX.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16 voix

ABSTENTION : 1 voix

CONTRE : 0 voix

17-2025 DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MME ZITA GOMES, PREMIERE-ADJOINTE AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-34 et L2123-35,

Vu la délibération n° n° 52/22 du 12 décembre 2022 désignant Madame Zita GOMES en qualité de Première adjointe au Maire, en charge des domaines suivants : écoles, transport scolaire, restauration scolaire, conseil municipal junior et centre de loisirs.

Vu l'arrêté municipal n°472/2022 du 13 décembre 2022, pris en application de la délibération municipale susvisée, confiant à Madame Zita GOMES compétence pour intervenir dans les domaines mentionnés dans cette délibération, notamment dans le domaine des écoles,

Vu la lettre adressée le 20 mai 2025 à Monsieur Jean-Pierre LEROY, par laquelle Madame Zita GOMES, Adjointe au Maire, a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les raisons ci-après exposées

1. Considérant que Madame Zita GOMES, Première adjointe au Maire, a fait l'objet d'une plainte pour harcèlement déposée en 2021 devant le procureur de la République près le tribunal judiciaire de BLOIS par Madame Sarah GAUTHIER, agente municipale ayant exercé les fonctions d'animatrice au sein du service enfance jeunesse de la municipalité de Saint-Aignan.

2. Considérant que Madame Zita GOMES a été auditionnée pour la première fois le 19 juin 2025 par les autorités judiciaires chargées d'enquêter sur les faits invoqués par Madame GAUTHIER à l'appui de la plainte précitée,

3. Considérant que Madame la Première adjointe au Maire, dans l'exercice de ses attributions déléguées en charge du domaine scolaire, par l'arrêté et la délibération susvisés, est poursuivie pour harcèlement par Madame GAUTHIER, agente municipale, dans l'exercice de ses fonctions,

4. Considérant la lettre susvisée adressée à Monsieur Jean-Pierre LEROY, second adjoint au Maire, par laquelle Madame Zita GOMES a demandé à la Commune de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle aux fins de prendre en charge les honoraires d'avocat, de consignation éventuelle, frais de procédure, dépens et frais irrépétibles exposés dans le cadre de cette procédure pénale,

5. Considérant que Madame Zita GOMES a confié à Maître Adrien SORRENTINO, avocat au Barreau de PARIS, le soin d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de la plainte susvisée déposée par Madame Sarah GAUTHIER,

6. Considérant que ces dossiers ont été déclarés à la Compagnie AXA, assureur de la collectivité, pour leur prise en charge au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus »,

7. Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2123-34 du code général des collectivités territoriales suivant lequel « La commune est tenue d'accorder sa protection au maire [...] lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions » et de l'article L2123-35 du même code suivant lequel « La commune est tenue de protéger le maire [...] contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté », il est proposé au conseil municipal d'accorder à Madame Zita GOMES, Première adjointe au Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle qu'elle a sollicitée,

8. Considérant que la protection fonctionnelle consiste pour la Commune, à assurer la prise en charge des honoraires d'avocat, de consignation éventuelle, frais de procédure, dépens et frais irrépétibles exposés pour la défense des intérêts de Madame Zita GOMES ainsi que de permettre, le cas échéant, la réparation des préjudices subis,

9. Considérant que Monsieur le Maire et Madame Zita GOMES, n'ont ni assisté aux débats préalables à l'adoption de la présente délibération, ni pris part au vote.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

– **DECIDER**

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Madame Zita GOMES, Première adjointe au Maire, pour la procédure pénale ouverte à la suite de la plainte pour harcèlement susvisée déposée en 2021 par Madame Sarah GAUTHIER, agente municipale.

Article 2 : Les honoraires d'avocat et les frais mentionnés au considérant n°8 exposés pour la défense des intérêts de Madame Zita GOMES seront réglés sur présentation des factures adressées à la Commune, par Maître Adrien SORRENTINO, avocat au Barreau de PARIS.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16 voix ABSTENTION : 1 voix CONTRE : 0 voix

Monsieur le Maire et Madame Zita Gomes réintègrent l'assemblée.

18-2025 SYNDICAT DE VIDEOPROTECTION – EXTENSION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 27 mars 2025, a décidé de :

- **APPROUVER** l'extension du périmètre aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne.
- **RETIRER** du périmètre la commune de Millancay.

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

La commune de SAINT-AIGNAN, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, doit délibérer sur cette extension.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne ainsi que le retrait de la commune de Millancay.

POUR : 19 voix ABSTENTION : 0 voix CONTRE : 0 voix

19-2025 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPOSÉ DU BILAN FINANCIER ET DU BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION DU CINEMA LE PETIT CASINO PRÉSENTES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2025

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal confiait à l'association 'Cinéma Le Petit Casino', sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation du cinéma Le Petit Casino (sis au 18 Place du Président Wilson à Saint-Aignan), pour une durée de cinq années.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le bilan financier, en annexe, présente et détaille les comptes de l'exercice 2024 du service public concédé.

Le bilan d'activité, en annexe, présente toutes les projections, animations, festivals, rencontres et partenariats mis en place durant l'année 2024. Fréquentation du cinéma de l'ordre de 17 602 entrées (contre 16 352 en 2023 soit une augmentation de + 7,65 % en un an). Le nombre de séance était de 1036 pour l'année 2024 contre 995 en 2023, 1032 en 2022.

Le résultat d'exploitation de l'année 2024 est de 6 729 €. Pour rappel il était pour l'année 2023 de – 18 633 €.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu la délibération n°88.21 en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal confie, pour cinq années, l'exploitation du cinéma Le Petit Casino, par voie de délégation de service public, à l'association Cinéma Le Petit Casino,

Vu le rapport présenté,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2024 de la délégation de service public, établi par l'association 'Cinéma Le Petit Casino', délégataire, comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,
- **PRECISER** que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture.

POUR : 19 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

2. FINANCES

20-2025 ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS DE SAINT-AIGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241- 1 et suivants relatifs à l'acquisition des biens immobiliers par les communes,

Vu la mise en vente par le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Considérant l'intérêt communal de cette acquisition compte tenu de la situation du bâtiment et des besoins fonciers de la commune pour envisager tout projet de développement dans les domaines du logement, du commerce et de la santé,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **ACQUERIR** l'ancien Centre de Secours situé avenue Gambetta à Saint-Aignan, cadastré BE n°116 et n°117 pour un montant de 390 000 euros.
- **DESIGNER** Maître TAPHINAUD pour dresser les actes authentiques,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pour mener à bien cette transaction.

POUR : 19 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

21-2025 SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zita GOMES.

En complément de la délibération n° 09-2025 du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 540€ à la coopérative scolaire dans le cadre des voyages scolaires organisés.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **ACCEPTER** d'octroyer une subvention de 540 € à la coopérative scolaire qui sera affectée aux voyages scolaires.

POUR : 19 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

22-2025 CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE MAIRIE / SMIEEOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES CONTENANTS RUE NOVILLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du programme d'enfouissement des contenants, le SMIEEOM Val de Cher a validé un projet :

- Place Novilliers
- Pose de colonnes de tri enterrées pour la collecte des déchets recyclables

Le SMIEEOM Val de Cher propose à la commune de confier au syndicat la maîtrise des travaux de génie civil.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **ACCEPTER** les termes de la convention qui sera établie entre la Commune et le SMIEEOM Val de Cher, pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de pose de plateforme élévatrice à enterrer destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **S'ENGAGER** à verser au SMIEEOM Val de Cher une subvention qui servira à couvrir les coûts toutes taxes comprises de génie civil et déviation de réseaux, conformément à la convention suscitée.

POUR : 19 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

Informations diverses

Monsieur le Maire et Madame Gomes évoquent les deux réunions publiques qui ont eu lieu à Saint-Aignan, l'une sur le fonctionnement du SMIEEOM et de la mise en place d'un composteur partagé.

Bac de composteur partagé, les derniers installés sur les quais, ont été vandalisés. Un nouveau composteur a été installé en collaboration avec le centre de loisirs. Il sera utilisé par la restauration scolaire dans un premier temps afin d'en évaluer les volumes avant d'être proposé à des familles.

Point sur les différentes mesures prises en lien avec la mise en place du plan canicule.

Conseils aux parents de garder leurs enfants mais écoles ouvertes et services périscolaire également.

Actions en faveur des personnes vulnérables :

- 37 personnes appelées ce lundi 30 juin
- 2 personnes ont demandé une livraison en eau
- 1 personne isolée qui n'a pas vu sa famille depuis une semaine et sera visitée demain.

L'association Les Vitrines de Saint-Aignan vont organiser deux marchés nocturnes les 10 juillet et 7 août prochains.

3 expositions à La Prévôté

Jazz en Val de Cher en juillet

Travaux avenue Gambetta qui commencent jeudi 3 juillet : création de stationnement + ralentissement vitesse.

Message en l'honneur du curé de Saint-Aignan, l'Abbé Lanchet, à l'occasion de son départ et remise de la médaille de la ville.

La séance est levée à 20h.



Le Maire

